

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1617
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

SAINTE ÉCHELLE 2024

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service vie associative en date du 10 avril 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 07 AU 09 MAI 2024

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de la Sainte Echelle 2024, dans les rues et places de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. (Mise en place de barnums, tables, chaises, stands, tentes, scène, structures gonflables, barrières etc.)
Présence de véhicules anti-béliers et agents de sécurité/bénévoles.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Autorise l'accès et le stationnement des food-trucks cités sur l'annexe jointe au présent arrêté.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Autorise l'accès et le stationnement du bus « Bretelle et Compagnie », selon les besoins, au plus près de la zone de spectacle, le 8 mai 2024 de 15h45 à 17h30.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation :

Pour concert, vide greniers et animations :

- Place des Justes (des 2 côtés) : du 07/05/2024 – 8h au 09/05/2024 – 23h ;
- Allée de Verdun (des 2 côtés) : du 07/05/2024 – 8h au 09/05/2024 – 23h ;
- Rue Jack Meslin : Du 07/05/2024 – 8h au 09/05/2024 – 22h30 ;
- Rue Léon Jouhaux (parking piscine de la Butte) : Du 07/05/2024 – 8h au 09/05/2024 – 18h30.
Le stationnement est autorisé uniquement pour les usagers de la piscine, sous condition de mise en place d'un justificatif sur le tableau de bord (délivré par la piscine). Un panneau de signalisation sera installé à l'entrée du parking avec un signaleur ;
- Rue Jean Le Brettevillois : Du 07/05/2024 – 14h au 09/05/2024 – 22h ;
- Rue Roger Salengro : Du 07 au 09/05/2024 : 5 places de parking à l'angle de la place des Justes seront réservées aux groupes de musique et organisateurs pour décharge de matériel ;

Pour déambulation et feu d'artifice : Du 07/05/2024 – 8h au 08/05/2024 – 23h30

- Rue Elsa Triolet ;
- Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Waldeck Rousseau.

ARTICLE 3 – CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite et réservée à la manifestation :

Pour concert, vide greniers et animations :

- Rue Jean Le Brettevillois : Le 08/05/2024 de 14h à 22h30 et le 09/05/2024 de 7h à 22h ;
- Rue Jack Meslin (de l'intersection avec la rue H. Barbusse jusqu'à l'intersection avec la rue J. Lebrettevillois) : Le 08/05/2024 de 12h à 22h30 et le 09/05/2024 de 7h à 23h ;
- Rue Jack Meslin (de l'intersection avec la rue H. Barbusse jusqu'à l'intersection avec la rue du Blanc Ruisseau) : Le 09/05/2024 de 7h à 19h ;
- Rue Léon Jouhaux : Le 08/05/2024 de 8h à 22h.
- Allée de Verdun : Le 08/05/2024 de 8h à 22h30 et le 09/05/2024 de 7h à 22h30 ;

Pour déambulation et feu d'artifice :

- Rue Elsa Triolet : Le 08/05/2024 de 21h30 à 23h15 ;
- Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Waldeck Rousseau : Le 08/05/2024 de 21h30 à 23h30.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les associations organisatrices et les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – REDEVANCES

Pour les associations : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les commerces ambulants : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

VENTE AMBULANTE

Un encadré pour chaque autorisation

Publié le 24/04/2024



➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : rotisserie frite
N° SIRET de la société :
Représentant légal (*Prénom NOM*) : thierry LEBRESNE
Adresse : 6 rue du maine
Téléphone : 0671775169
Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) : plocteville@wanadoo.fr

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates :
Horaires :

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : AYSSA delices
N° SIRET de la société :
Représentant légal (*Prénom NOM*) : AYSSA
Adresse : av Leon Blum 50120 Cherbourg en cotentin
Téléphone : 0781058415
Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) : ayssadelices@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates :
Horaires :

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : Creperie TI KRAMPOUEZH
N° SIRET de la société : 48877597400048
Représentant légal (*Prénom NOM*) : Vanessa saindrenan
Adresse :
Téléphone : 0617439054
Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) : plocteville@wanadoo.fr

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates :
Horaires :

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**







Raison sociale : les delice de Nacera
N° SIRET de la société : 751970799
Représentant légal (*Prénom NOM*) : Nacera
Adresse : 1 rue du Barrois 50100 Cherbourg en cotentin
Téléphone : 07 83 42 36 94
Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) : plocteville@wanadoo.fr

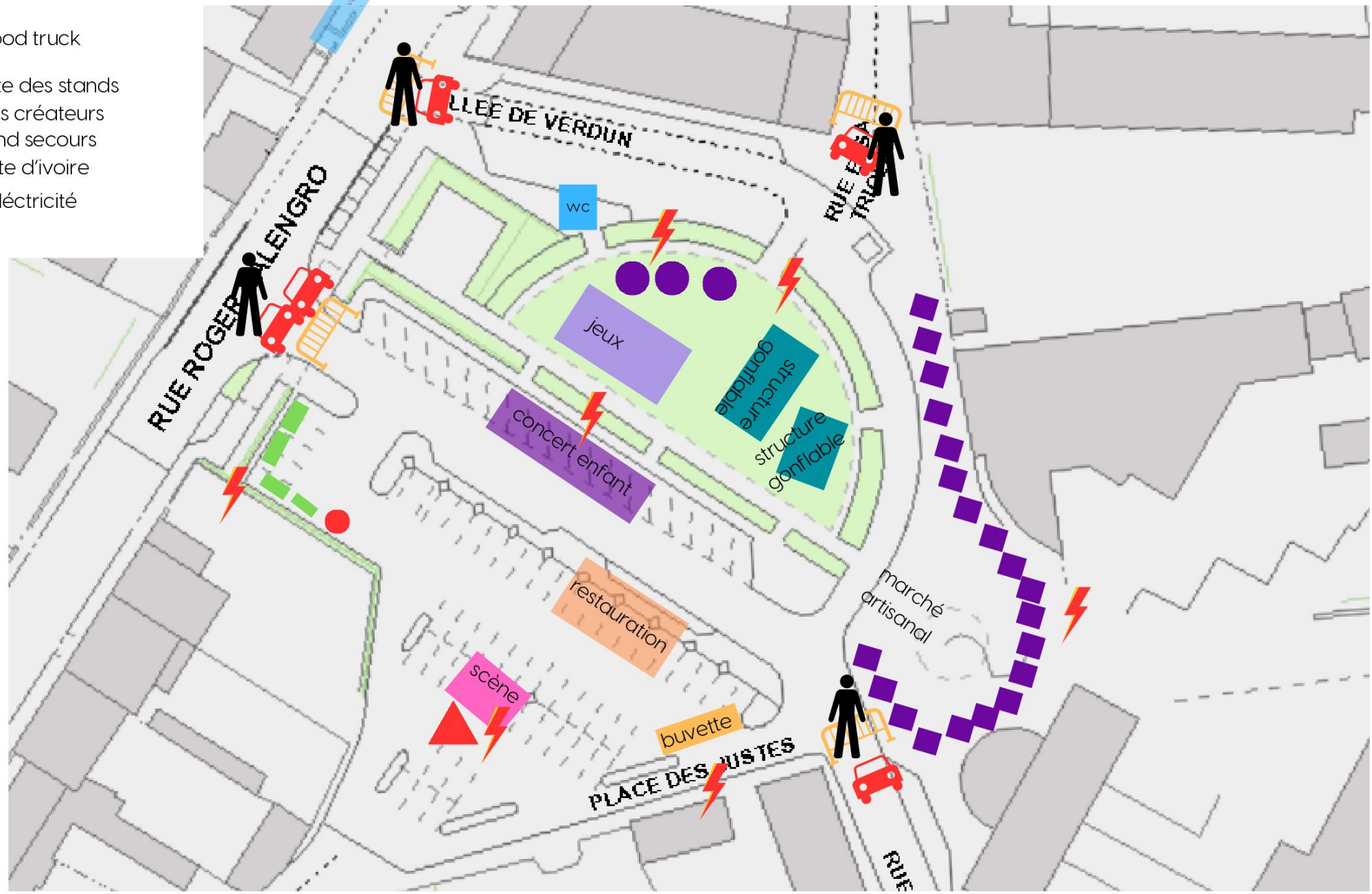
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates :
Horaires :

fête Sainte Echelle

Publié le 24/04/2024



-  stand animation 3X3 ville
-  groupe électrogène
-  food truck
-  Tente des stands des créateurs
-  stand secours côte d'ivoire
-  électricité



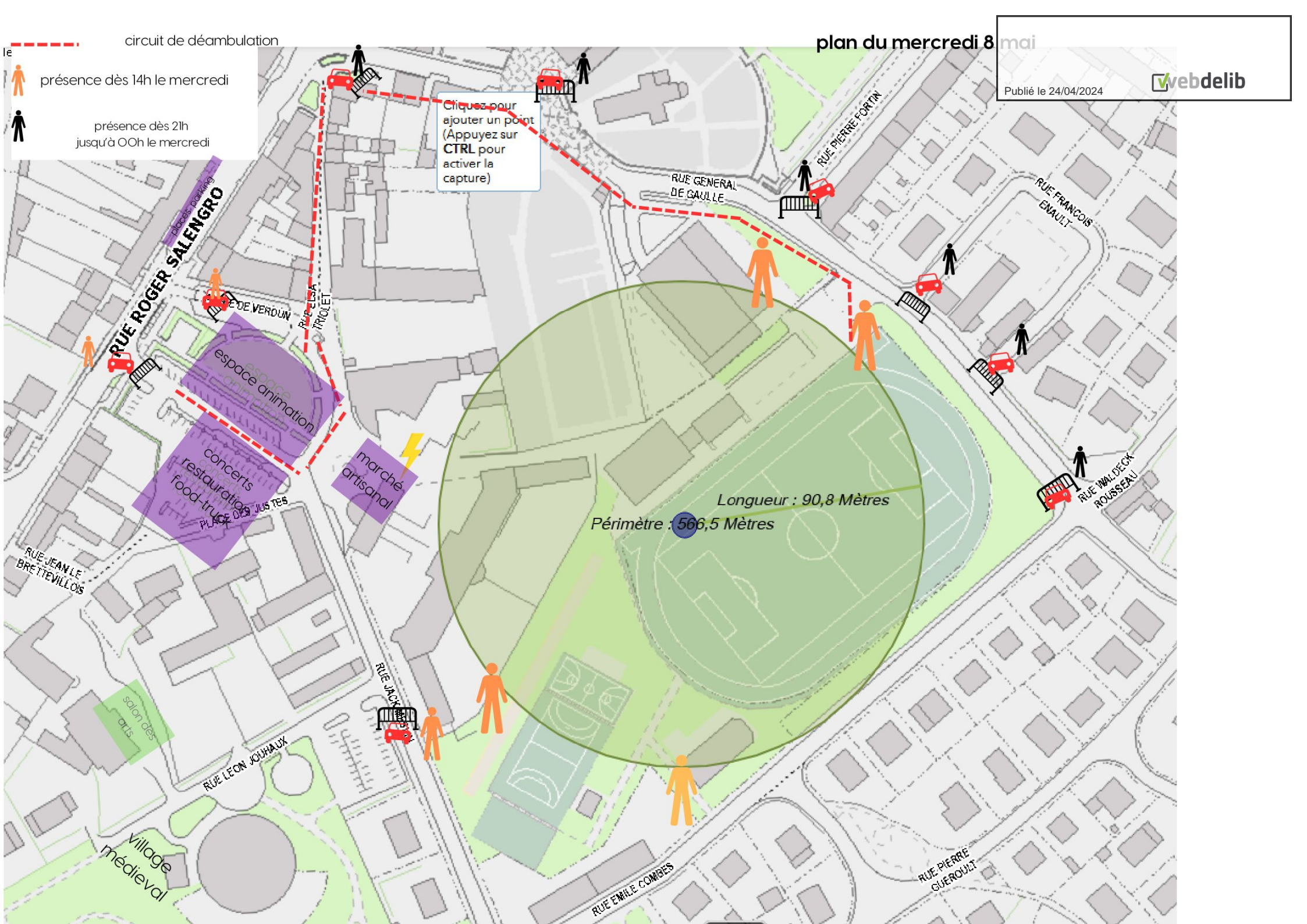
circuit de déambulation

présence dès 14h le mercredi

présence dès 21h jusqu'à OOH le mercredi

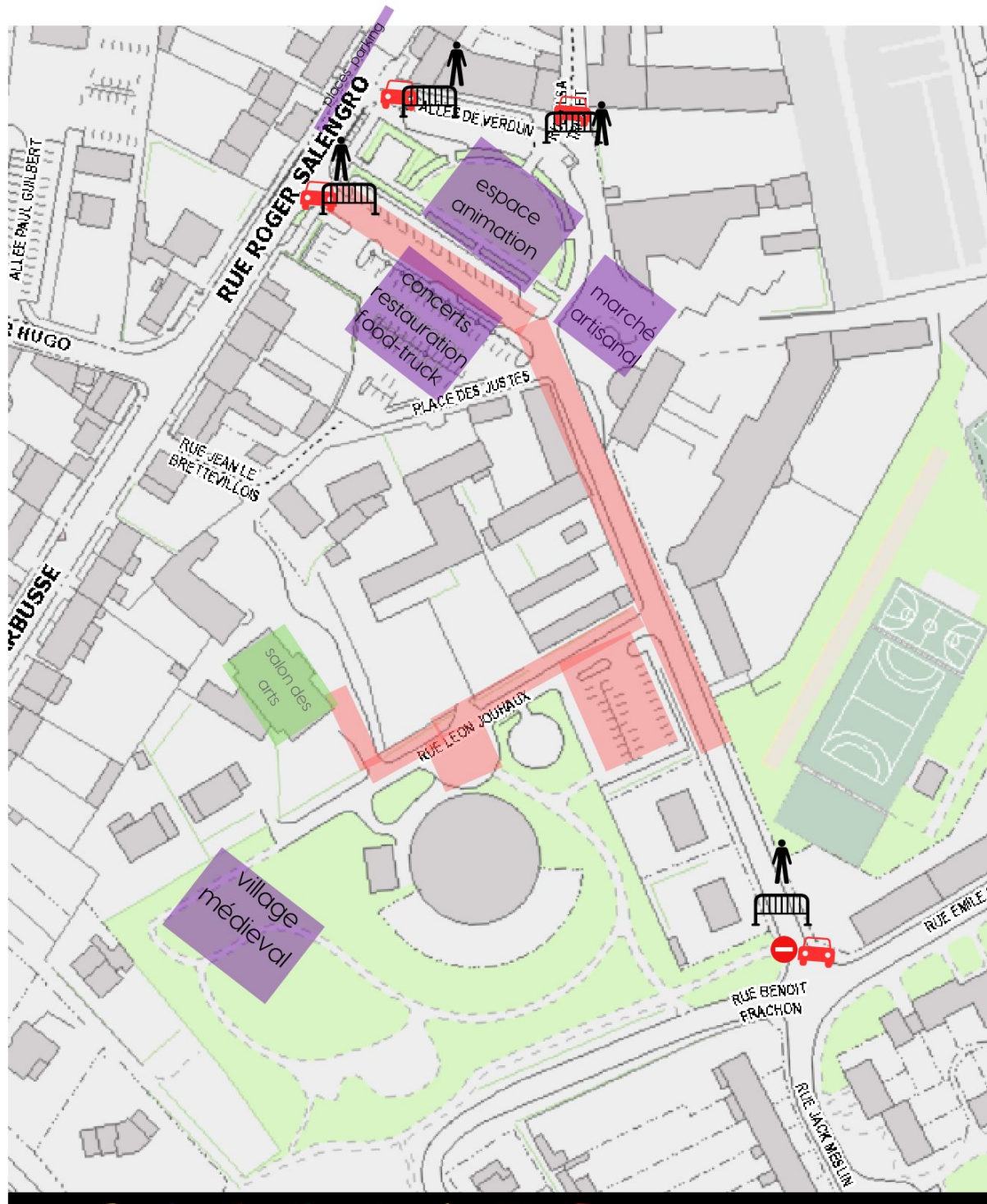
Cliquez pour ajouter un point (Appuyez sur CTRL pour activer la capture)

Longueur : 90,8 Mètres
Périmètre : 566,5 Mètres



plan du jeudi 9 mai

 vide grenier



Publié le 24/04/2024

